



Maître d'ouvrage
Commune de PORT SAINT PERE
Hôtel de ville
13, Rue de Pornic
44 710 PORT SAINT PERE



REÇU le
17 AVR. 2013
D.R.E.A.L. S.R.N.P.

**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS POUR UNE EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE D'UNE REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES**

AVRIL 2013

Commune de Port Saint Père



Demande d'évaluation
environnementale au cas par
cas

SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	5
2. RAPPEL DE L'OBJECTIF D'UNE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES. 5	
3. CONTEXTE COMMUNAL	6
4. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	6
5. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6
6. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	7
7. URBANISME.....	7
8. EAU ET MILIEU AQUATIQUE	7
9. SYNTHESE DE LA QUALITE DU MILIEU RECEPTEUR (SOURCE AGENCE DE L'EAU).....	7
10. INVENTAIRE ET MESURE DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE.....	7
10.1. Protection Réglementaire.....	7
10.2. NATURA 2000	8
10.3. Eaux et Milieux aquatiques.....	8
10.4. Zones Humides.....	8
10.5. Autres Zonages	8
10.6. Risques naturels.....	9
10.7. Prévention des risques technologiques et des nuisances.....	9
11. NATURE DES TRAVAUX ENGENDRES PAR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »	9
12. IMPACT ENGENDRES PAR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »	9
12.1. Impact sur les ressources	9

12.2.	Impact sur le milieu naturel.....	10
12.3.	Risques et nuisances	10
12.4.	Commodités et voisinage.....	10
12.5.	Pollutions	10
12.6.	Patrimoine et cadre de vie.....	10
13.	IMPACTS SPECIFIQUES ENGENDRES PAR LES FUTURS TRAVAUX PROGRAMMES PAR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »	11
13.1.	Impacts positifs	11
13.2.	Impacts négatifs	11
14.	CARTE DE LOCALISATION DE LA COLLECTIVITE	12
15.	LOCALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE BEAUSEJOUR	13
16.	PROJET DE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	14

1. PREAMBULE

Le Décret 2012-616-du 2 Mai 2012 introduit la notion d'examen au cas par cas pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'Environnement.

Les zonages d'assainissements prévus par les 1^o et 4^o de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font partie de ces documents de planification et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale au cas par cas, tel que le prévoit l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

2. RAPPEL DE L'OBJECTIF D'UNE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES.

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif » ainsi que les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux, en application de l'Article L 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Article L. 2224-10 du C.G.C.T.

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1^o Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2^o **Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;**

3^o Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4^o Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La Collectivité de Port Saint Père procède une révision simplifiée de ces documents d'urbanisme et par conséquent ajuste son périmètre d'assainissement collectif en conséquence. Cette révision du zonage d'assainissement a pour but de mettre en cohérence les documents liés au mode d'assainissement et les documents d'urbanisme.

3. CONTEXTE COMMUNAL

La Collectivité de Port Saint Père a réalisé en 2003 l'étude de zonage d'assainissement initial et une première révision de son zonage d'assainissement parallèlement à la mise à jour de ses documents d'urbanisme en 2009. Compte tenu de la révision simplifiée portant sur le création d'un zone d'activités à l'ouest du Bourg au lieu-dit « Beauséjour » et au déclassement du zone d'activités envisagée au lieu dit « La Charrie » au sud/est du Bourg au niveau de la Gare SNCF, il est nécessaire de modifier le zonage d'assainissement des eaux usées en étendant le périmètre d'assainissement collectif sur Beauséjour et en reclassant la Charrie en assainissement non collectif.

4. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.

Commune	Port Saint Père 44710
Communauté de Communes	Cœur de Retz
Etude de zonage d'assainissement initiale	2003
Révision de l'étude de zonage d'assainissement	2009
Détermination de l'aptitude sols à l'épandage souterrain	Réalisée en 2003

5. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les eaux usées de la commune de Port Saint Père sont traitées sur 5 ouvrages :

Lieu	Type	Date de mise en service	Capacité EH	Nominale Hydraulique en m ³ /j	Nominale Organique en Kg de DBO ₅ /j	Réseau	Milieu Récepteur	Filière Boues	Population raccordée en habitants	Reliquat raccordable estimé en habitants	Charge organique estimée
Le Grand Fief	Boues Activées	Juin 2012	3500	525	210	Séparatif	Le Tenu	Filtres plantés	2519	981	72%
La Jutière	Lit planté de roseaux	Déc 2007	150	ND	9	Séparatif	L'Acheneau	Sans Objet	93	57	62%
Planète Sauvage	Lagunage aéré	Juin 1994	1530	255	92	Séparatif	Le Tenu	Sans Objet	62 + Planète Sauvage	ND	ND
Les Rives de l'Acheneau - la Roussinière	Lit planté de roseaux	Sept 2008	267	39	16	Séparatif et Unitaire	L'Acheneau	Sans Objet	105	162	39%
Le Grand Pesle et Terres Quartières			125	19	8						

Incidence de l'extension du périmètre collectif : Station du Grand Fief en capacité de traiter ce flux polluant,

Incidence de la suppression du collectif sur la Charrie : Les habitations de ce village sont maintenues en assainissement non collectif sous la responsabilité du SPANC.

Diagnostic de réseau	Réalisé en 2008 - 2009
Schéma Directeur d'Assainissement	Réalisé en 2008 - 2009
Programmation d'amélioration de la collecte des eaux usées	Définie dans le SDA

6. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Service Publique d'Assainissement Non Collectif	Communauté de communes Cœur de Retz
Date de création du SPANC	31 Décembre 2005
Diagnostic Etat des Lieux	Réalisé
Contrôle de bon fonctionnement	Réalisé en 2012
Périodicité des contrôles de bon fonctionnement	Tous les 8 ans

7. URBANISME

Document d'urbanisme en vigueur	PLU
Date d'approbation	Novembre 2007
Surface de la future ZA de Beauséjour	12,6 hectares
Estimation du nombre de lots	38 entre 1200 et 5000 m ²
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)	SCoT du Pays de Retz
Situation du SCoT	En cours de Validation

8. EAU ET MILIEU AQUATIQUE

Milieu récepteur	Le Tenu et l'Acheneau
Captage sur la commune	Sans Objet
Périmètre de captage	Sans Objet
Nature des périmètres	Sans Objet hé
Arrêté préfectoral	Sans Objet
Structure de gestion de l'eau potable	Syndicat d'alimentation d'Eau Potable Pays de Retz-Sud Loire
Inventaire des zones humides	Validé en Juin 2012
Plan de Prévention aux Risques d'Inondation	Sans Objet
Schéma d'assainissement des Eaux Pluviales	Non réalisé

9. SYNTHÈSE DE LA QUALITÉ DU MILIEU RECEPTEUR (Source Agence de l'Eau)

Données non disponibles compte tenu du caractère spécifique de l'Acheneau : soutien d'étiage par alimentation d'eau de Loire en période estivale.

10. INVENTAIRE ET MESURE DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

10.1. PROTECTION RÉGLEMENTAIRE

Arrêté de Biotopie	Sans Objet
--------------------	------------

Sites inscrits et classés	Les Châteaux de Granville et Briort et leurs abords référencés 4445
Sites inscrits et classés	Le Lac de Grand Lieu référencé 4449

Inventaire

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux	Sans Objet
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type 1 (1 ^{ère} génération)	Le Lac de Grand Lieu référencé 10090000, Les Marais de l'Acheneau référencés 10600000, L'étang et les bois de Briord référencés 10920000
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type 2 (1 ^{ère} génération)	Sans Objet
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type 1 (2 ^{ème} génération)	Le Lac de Grand Lieu référencé 00001009, Les Marais de l'Acheneau référencés 00001060, L'étang et les bois de Briord référencés 00001092
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type 2 (2 ^{ème} génération)	La vallée et marais du Tenu en amont de Saint mars de Coutais référencés 11600000

10.2. NATURA 2000

Zone de Protection Spéciale	L'estuaire de la Loire référencé FR5210103
Site d'Importance Communautaire	L'estuaire de la Loire référencé FR5200621

10.3. EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES

Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux	SAGE Estuaire de la Loire et SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu
Situation du SAGE	En cours de révision pour le SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu
Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Bassin Loire Bretagne

10.4. ZONES HUMIDES

Zones Humides d'Importance Majeure	L'estuaire de la Loire référencé FR511003 Le lac de Grand Lieu FR511006
Sites d'Importance Communautaire	Sans Objet
Secteur d'application de la convention Ramsar	Le lac de Grand Lieu FR7200014

10.5. AUTRES ZONAGES

Directive Territoriale d'Aménagement	DTA de l'Estuaire de la Loire
Patrimoine classé par l'UNESCO	Sans Objet
Orientation et gestion de la faune sauvage	Sans Objet
Paysage	

10.6. RISQUES NATURELS

Cavités inventoriées	Sans Objet
Chutes de blocs	Sans Objet
Glissement de Terrains	Sans Objet
Plan de Prévention des Risques Naturels	Sans Objet
Risques de remontée de nappes phréatiques	Sans Objet
Sismicité	Sans Objet
Terrains prédisposés aux marnières	Sans Objet
Zones Inondables inventoriées par débordement de cours d'eau	Sans Objet
Zones sous le niveau Marin	Sans Objet

10.7. PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DES NUISANCES

Installations Classées pour le Protection de l'Environnement	Sans Objet
--	------------

11. NATURE DES TRAVAUX ENGENDRES PAR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

Compte tenu de l'extension du périmètre collectif et de l'urbanisation de la ZA de Beauséjour, des travaux d'extension de réseau d'assainissement seront réalisés pour raccorder les futures constructions au réseau existant : Rue de la Case au Renard. Les eaux usées collectées seront traitées par la station d'épuration du Grand Fief qui est en capacité de traiter ce flux polluant.

12. IMPACT ENGENDRES PAR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

12.1. IMPACT SUR LES RESSOURCES

Prélèvement d'eau	Sans Objet
Drainage et modification des masses d'eau souterraines	Sans Objet
Excédent de matériaux	Sans Objet
Apport de matériaux	Sans Objet

12.2. IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

Dégradation et destruction de milieu naturel	Sans Objet
Destruction de milieu à sensibilité particulière	Sans Objet
Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestier, maritimes	Sans Objet

12.3. RISQUES ET NUISANCES

Risques technologiques	Sans Objet
Risques naturels	Sans Objet
Risques sanitaires	Sans Objet

12.4. COMMODITES ET VOISINAGE

Nuisances par le bruit	Sans Objet
Nuisances olfactives	Sans Objet
Nuisances par les vibrations	Sans Objet
Nuisances par la lumière	Sans Objet

12.5. POLLUTIONS

Rejet polluant l'air	Sans Objet
Rejet polluant l'eau	Sans Objet
Production de déchets	Sans Objet
Nature des déchets	Sans Objet

12.6. PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Atteinte au patrimoine	Sans Objet
Si Oui, quel patrimoine	Sans Objet
Modification sur les activités humaines	Sans Objet
Si Oui de quelle nature	Sans Objet

13. IMPACTS SPECIFIQUES ENGENDRES PAR LES FUTURS TRAVAUX PROGRAMMES PAR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »

13.1. IMPACTS POSITIFS

Impact sur l'eau	Réduction des rejets polluants dans le milieu hydraulique superficiel
Impact sur l'air	Suppression des nuisances olfactives engendrées par les rejets polluants
Impact sur la qualité de vie	Suppression des nuisances et amélioration des conditions de vie

13.2. IMPACTS NEGATIFS

Impact sur le bruit	Temporaire (durant le temps des travaux)
Impact sur la qualité de vie	Gêne temporaire dans les déplacements (durant le temps des travaux)
Impact sur le développement durable	Consommation d'énergie électrique par le poste de relevage
Impact sur les déchets résultant de la mise en place d'un assainissement collectif	Gestion des boues de curage du futur réseau et du poste de relevage à intégrer au plan d'élimination des déchets qui gère déjà les déchets des outils d'assainissement collectif existant
Impact sur les déchets résultant de la suppression des assainissements non collectifs	Gestion des boues de vidange des installations d'assainissement non collectif par le biais de vidangeurs agréés
Impact sur l'eau	Prise en compte de dispositifs permettant de limiter le déversement des eaux usées brutes lors de pannes électriques et/ou mécaniques des postes de relevage